

# ALGINIL 4 2 9 6

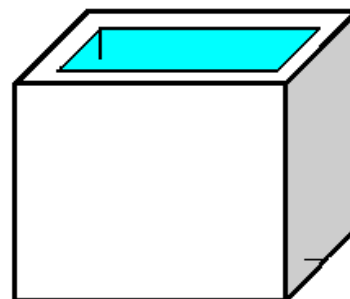
## CONCENTRÉ ALGICIDE NON MOUSSANT TRAITEMENT DES EAUX ET BASSINS ET EAUX DE REFROIDISSEMENT OU LAVAGE D'AIR EN CIRCUIT OUVERT

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base de polymères d'ammoniums à fonctions algicide, bactéricide et de composés minéraux.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ÉTAT PHYSIQUE	: Liquide.
. MASSE VOLUMIQUE	: 1045 g/l +/- 20 g/l.
. RÉACTION CHIMIQUE	: Faiblement acide.
. pH PUR	: 3.31
. IONOGENÉITÉ	: Cationique.
. ODEUR	: Pratiquement sans odeur.
. ASPECT	: Translucide sans odeur.
. COULEUR	: Incolore.



### PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Concentré algicide à usage spécifique **PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES**.
- . Dispersable dans l'eau en toutes proportions.
- . Spécifiquement **NON MOUSSANT**.
- . Fonction inhibitrice du développement des algues dans les eaux de circuits ouverts, bassins, piscines, installations de lavage d'air, traitement des eaux de refroidissement.
- . Pouvoir algicide : efficace très faible dose d'emploi, satisfait aux tests algicides sur les algues vertes se développant dans les piscines notamment (Algues vertes à développement hivernal type **CHLORELLA VULGARIS**).
- . Exerce de plus, une action bactériostatique pour limiter les proliférations microbiennes telles que : **staphylococcus aureus, pseudomonas aeruginosa, candida albicans, escherichia coli**. (Concentration d'inhibition à 0.5 % v/v).
- . Exerce simultanément une action coagulante des colloïdes et autres particules en suspension qui favorise ensuite leur précipitation, et facilite leur élimination tout en assurant par conséquence l'amélioration de la turbidité pour l'obtention d'une eau clarifiée.

## MODES ET DOSES D'EMPLOI

De façon à obtenir une eau limpide, mettre le traitement en oeuvre avant l'apparition d'un développement important d'algues.

Dans le cas d'une présence excessive d'algues dans le bassin procéder au nettoyage avant de débiter le traitement.

BASSINS CIRCUITS traitement algicide	QUANTITÉ D'ALGICIDE	VOLUME EAU BASSINS ou CIRCUITS
<b>TRAITEMENT INITIAL</b> par exemple à la mise en eau du bassin ou de la piscine	<b>4,5 litres</b> à pré-diluer dans 20 litres d'eau	<b>100 m<sup>3</sup></b>
<b>TRAITEMENT D'ENTRETIEN ou D'APPOINT</b> 1 fois par semaine	<b>4,8 litres</b> à pré-diluer dans 10 litres d'eau	<b>100 m<sup>3</sup></b>
<b>TRAITEMENT DE CHOC</b> eau présentant 1 développement d'algues	<b>12 litres</b> à pré-diluer dans 40 à 50 litres d'eau	<b>100 m<sup>3</sup></b>

**NB/** Dosages à augmenter selon le cas, en fonction de la qualité de l'eau et de son aptitude au développement des algues (ensoleillement, température...)

Apporter le produit au niveau de l'aspiration des pompes de recyclage afin d'assurer une répartition homogène et rapide dans la masse de l'eau du circuit ou du bassin.

**NOTA :** La fréquence du **TRAITEMENT D'ENTRETIEN** ou **D'APPOINT** sera à moduler en fonction de l'apparition d'algues (verdissement de l'eau) qui varie selon l'importance de l'ensoleillement et la température de l'eau.

### Installation lavage d'air (traitement algicide) :

Traitement choc	<b>0,6 Litre</b> pour 1000 Litres ( <b>1 m<sup>3</sup></b> ) d'eau.
Traitement entretien hebdomadaire	<b>0,3 Litre</b> pour 1000 Litres ( <b>1 m<sup>3</sup></b> ) d'eau.

## RECOMMANDATIONS



ATTENTION

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Usage biocide TP 02 : POLYMER OF N-METHYLMETHANAMIME (EINECS 204-697-4 WITH (CHLOROMETHYL)OXIRANE (EINECS 203-439-8) / POLYMERIC QUATERNARY AMMONIUM CHLORIDE (PQ POLYMER) CAS 25988-97-0 96,00 g/kg

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ». Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

Numéro de lot + date de péremption : voir marquage sur le bas de l'emballage  
L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par une dilution excessive ou par une surpopulation de microorganismes. La durée d'action est de plusieurs heures. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par l'appoint d'eau et les conditions climatiques. Le nettoyage du matériel utilisé pour la dilution peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

Usages professionnels

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

· Comme pour tout produit algicide : conserver le produit concentré hors de la portée des enfants et éviter le contact du produit non dilué, avec les yeux, la peau.

· En cas de projection non dilué dans les yeux ou sur la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau claire.

· Protéger du gel au stockage. Refermer l'emballage après chaque utilisation.

**Nota important :** Ne pas utiliser pour les eaux des bassins renfermant des poissons, renferme des substances classées toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas mélanger avec des savons ou détergents de caractères anioniques.

Toujours effectuer au préalable, un essai pour déterminer compatibilité.

UFI : GAW0-M00W-5005-FGUH



USINE MICHEL

SARL au capital de 8000€  
890 Rte de Carpentras  
04.90.20.10.77.

R.C. 451.822.837.  
84740 VELLERON  
nil.usine2@free.fr

### Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'exécédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.